



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Radios privées

Question écrite n° 897

Texte de la question

M Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur les difficultés de fonctionnement des radios locales associatives. En effet, l'article 80 de la loi no 66-1067 du 30 septembre 1986 prévoit que celles-ci qui ne collectent pas de ressources publicitaires bénéficient d'une aide dont le financement est assuré par un prélèvement sur les ressources provenant de la publicité diffusée par voie de radio-diffusion ou télévision. La mise en place des modalités de prélèvement et de reversement n'étant toujours pas terminée, il s'ensuit de graves difficultés financières pour les radios associatives qui envisagent même parfois de cesser leurs activités ; Verdun Radio Contact en Meuse est de celles-là. En conséquence, il lui demande de mettre tout en œuvre pour que cette situation soit réglée dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Reponse. - Les textes réglementaires d'application de l'article 80 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 ont été publiés au Journal officiel du 10 octobre 1987 : décret no 87-826 du 9 octobre 1987 portant création d'une taxe parafiscale au profit du fonds de soutien à l'expression radiophonique et arrêté du 9 octobre 1987 fixant à partir du 1er octobre 1987 les taux de la taxe parafiscale alimentant ce fonds. La commission d'attribution des aides dont les membres ont été nommés par arrêté du 8 janvier 1988 (JO du 23 janvier 1988) se réunit régulièrement depuis le 12 février 1988. 360 dossiers de demandes de subventions ont été enregistrés jusqu'au 30 avril 1988 date de forclusion pour le dépôt des dossiers. Ils sont actuellement en cours d'instruction. Le dossier de Verdun Radio Contact fait partie des dossiers qui seront traités avant la fin de l'année 1988.

Données clés

Auteur : [M. Dumont Jean-Louis](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 897

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2219